



# Caisse des écoles

14<sup>ème</sup> arrondissement de Paris

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA CAISSE DES ECOLES DU 14<sup>ème</sup> arrdt. DE PARIS**

Réuni le 20 janvier 2016

Sous la Présidence de Madame Carine PETIT

Présidente du Conseil d'Administration

Maire du 14<sup>ème</sup> arrdt. de Paris

Accusé de réception en préfecture  
075-267500346-20160125-16\_00015-DE  
Date de télétransmission : 25/01/2016  
Date de réception préfecture : 25/01/2016

## PRÉAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon, et notamment son article 22,

Vu le décret du 23 septembre 1983 portant modification du décret du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles,

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles.

## DÉLIBÈRE

### ARTICLE 1 :

Sur proposition de la Présidente, le Conseil d'Administration choisit comme membres de la commission des séjours de vacances :

1. Mme BERTRAND
2. Mme OURSEL
3. Mme SAN LUCAS
4. Mme CHAUMONT
5. M. ROUSSIER
6. Mme MERCHADOU
7. Mme BELLANGER

### ARTICLE 2 :

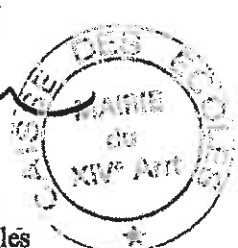

Ampliation de la présente délibération sera faite :

- Au Préfet de Paris,
- Au Trésorier Principal de Paris.

Fait à Paris, le 20 janvier 2016, certifié exécutoire

Membres en exercice : 30  
Suffrages exprimés : 17  
Votes pour : 17  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

Carine PETIT



Maire du 14<sup>ème</sup> arrdt de Paris  
Présidente de la Caisse des Ecoles





*Caisse des écoles*  
*14<sup>ème</sup> arrondissement de Paris*

Accusé de réception en préfecture  
075-267500346-20160125-16\_00019-DE  
Date de télétransmission : 25/01/2016  
Date de réception préfecture : 25/01/2016

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA CAISSE DES ECOLES DU 14<sup>ème</sup> arrdt. DE PARIS**  
Réuni le 20 janvier 2016  
Sous la Présidence de Madame Carine PETIT  
Présidente du Conseil d'Administration  
Maire du 14<sup>ème</sup> arrdt. de Paris

**PRÉAMBULE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon, et notamment son article 22,  
Vu le décret du 23 septembre 1983 portant modification du décret du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles,  
Vu le code des marchés publics,  
Vu les statuts de la Caisse des Ecoles.

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 :**

Conformément à la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, conformément au code des marchés publics et au code général des collectivités territoriales, Madame Carine PETIT, en tant que Présidente du Conseil d'Administration, est nommée Présidente de la Commission d'Appel d'Offres.

La Présidente choisit, conformément aux articles 22 et 23 du code des marchés publics, Madame Agnès BERTRAND, membre du Conseil d'Administration, comme représentante.

**ARTICLE 2 :**

Le Conseil d'Administration choisit comme membres de la Commission d'Appel d'Offres, conformément aux articles 22 et 23, les personnes suivantes, membres du Conseil d'Administration :

En tant que membres titulaires :

- Mme TAGGER
- Mme CHAUMONT
- Mme ERDMANN-DULAC
- Mme BELLANGER

En suppléance des membres titulaires :

- M. TRINTZIUS
- M. FERTIER
- M. BONDOUX
- Mme SAN LUCAS


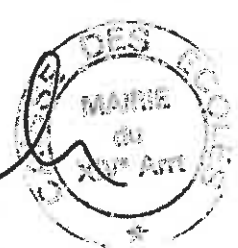
**ARTICLE 3 :**

Ampliation de la présente délibération sera faite :

- Au Préfet de Paris,
- Au Trésorier Principal de Paris.

Fait à Paris, le 20 janvier 2016, certifié exécutoire.

Membres en exercice : 30  
Suffrages exprimés : 17  
Votes pour : 17  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

Carine PETIT  
  


Maire du 14<sup>ème</sup> arrdt de Paris  
Présidente de la Caisse des Ecoles





*Caisse des écoles*  
*14<sup>ème</sup> arrondissement de Paris*

Accusé de réception en préfecture  
075-267500346-20160125-16\_00017-DE  
Date de télétransmission : 25/01/2016  
Date de réception préfecture : 25/01/2016

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA CAISSE DES ECOLES DU 14<sup>ème</sup> arrdt. DE PARIS**

Réuni le 20 janvier 2016

**Sous la Présidence de Madame Carine PETIT  
Présidente du Conseil d'Administration  
Maire du 14<sup>ème</sup> arrdt. de Paris**

**PRÉAMBULE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris,  
Marseille, Lyon, et notamment son article 22,  
Vu le décret du 23 septembre 1983 portant modification du décret du 12 septembre 1960  
relatif aux Caisse des écoles,  
Vu les statuts de la Caisse des écoles.

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 :**

Sur proposition de la Présidente, le Conseil d'Administration choisit comme membres de la  
commission des statuts :

1. Mme BERTRAND
2. Mme FLAMENT
3. Mme THEVENON
4. M. RENARD
5. M. TRINIZIUS
6. M. GRUNENWALD
7. Mme MERCHADOU
8. M. CARPY



**ARTICLE 2 :**

Ampliation de la présente délibération sera faite :

- Au Préfet de Paris,
- Au Trésorier Principal de Paris.

Fait à Paris, le 20 janvier 2016, certifié exécutoire.

Membres en exercice : 30  
Suffrages exprimés : 17  
Votes pour : 17  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

Carine PETIT  
  
Maire du 14<sup>ème</sup> arrdt de Paris  
Présidente de la Caisse des Ecoles  






*Caisse des écoles*

*14<sup>ème</sup> arrondissement de Paris*

Accusé de réception en préfecture  
075-267500346-20160125-16\_00018-DE  
Date de télétransmission : 25/01/2016  
Date de réception préfecture : 25/01/2016

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA CAISSE DES ECOLES DU 14<sup>ème</sup> arrdt. DE PARIS**

Réuni le 20 janvier 2016

Sous la Présidence de Madame Carine PETIT

Présidente du Conseil d'Administration

Maire du 14<sup>ème</sup> arrdt. de Paris

**PRÉAMBULE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon, et notamment son article 22,

Vu le décret du 23 septembre 1983 portant modification du décret du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des écoles,

Vu les statuts de la Caisse des écoles.

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 :**

Sur proposition de la Présidente, le Conseil d'Administration choisit comme membres de la commission des menus et de restauration :

1. Mme BERTRAND
2. Mme BELLANGER
3. Mme OURSEL
4. Mme ROUMANET
5. Mme SAN LUCAS
6. Mme TRIDON
7. Mme CHAUMONT
8. M. PEREZ
9. M. TRINTZIUS
10. M. FERTIER


**ARTICLE 2 :**

Ampliation de la présente délibération sera faite :

- \* Au Préfet de Paris,
- \* Au Trésorier Principal de Paris.

Fait à Paris, le 20 janvier 2016, certifié exécutoire.

Membres en exercice : 30  
Suffrages exprimés : 17  
Votes pour : 17  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0

Carine PETIT  
  


Maire du 14<sup>ème</sup> arrdt de Paris  
Présidente de la Caisse des Ecoles







*Caisse des écoles*  
*14<sup>ème</sup> arrondissement de Paris*

Accusé de réception en préfecture  
075-267500346-20160125-16\_00019-DE  
Date de télétransmission : 25/01/2016  
Date de réception préfecture : 25/01/2016

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA CAISSE DES ECOLES DU 14<sup>ème</sup> arrdt. DE PARIS**

Réuni le 20 janvier 2016  
Sous la Présidence de Madame Carine PETIT  
Présidente du Conseil d'Administration  
Maire du 14<sup>ème</sup> arrdt. de Paris

**PRÉAMBULE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon, et notamment son article 22,  
Vu le décret du 23 septembre 1983 portant modification du décret du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles,  
Vu le code des marchés publics,  
Vu les statuts de la Caisse des Ecoles.

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 :**

Conformément à la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, conformément au code des marchés publics et au code général des collectivités territoriales, Madame Carine PETIT, en tant que Présidente du Conseil d'Administration, est nommée Présidente de la Commission d'Appel d'Offres.

La Présidente choisit, conformément aux articles 22 et 23 du code des marchés publics, Madame Agnès BERTRAND, membre du Conseil d'Administration, comme représentante.

**ARTICLE 2 :**

Le Conseil d'Administration choisit comme membres de la Commission d'Appel d'Offres, conformément aux articles 22 et 23, les personnes suivantes, membres du Conseil d'Administration :

En tant que membres titulaires :

- Mme TAGGER
- Mme CHAUMONT
- Mme ERDMANN-DULAC
- Mme BELLANGER

En suppléance des membres titulaires :

- M. TRINTZIUS
- M. FERTIER
- M. BONDOUX
- Mme SAN LUCAS

**ARTICLE 3 :**

Ampliation de la présente délibération sera faite :

- Au Préfet de Paris,
- Au Trésorier Principal de Paris.

Fait à Paris, le 20 janvier 2016, certifié exécutoire.



Membres en exercice : 30

Suffrages exprimés : 17

Votes pour : 17

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Carine PETIT  
  


Maire du 14<sup>ème</sup> arrdt de Paris  
Présidente de la Caisse des Ecoles





*Caisse des écoles*  
14<sup>ème</sup> arrondissement de Paris

Accusé de réception en préfecture  
075-267500346-20160125-16\_00013-DE  
Date de télétransmission : 25/01/2016  
Date de réception préfecture : 25/01/2016

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA CAISSE DES ÉCOLES DU 14<sup>ème</sup> arrondissement DE PARIS

Réuni le 20 janvier 2016

Sous la Présidence de Madame Carine PETIT  
Présidente du Conseil d'Administration  
Maire du 14<sup>ème</sup> arrondissement de Paris

**PRÉAMBULE**

- Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon,  
Vu la loi 2001-1168 du 11 décembre 2001 dite loi MURCEF, notamment les articles 9,10 et 11 spécifiquement sur les dispositions relatives à la délégation pour les marchés sans formalité préalable,  
Vu le décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, portant code des marchés publics et notamment ses articles 26 et 28 et considérant que les marchés à procédure adaptée constituent les marchés sans formalité préalable au sens de la loi MURCEF,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2511-29, instituant que la Maire d'arrondissement préside la Caisse des Écoles,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22, particulièrement son alinéa 4 relatif à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés,  
Vu les décrets du 24 mars 1977, du 22 septembre 1983 et du 25 novembre 1988 portant modification du décret du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Écoles, chargeant notamment la Présidente du Conseil d'Administration de l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et autorisant la Présidente à déléguer sa signature à la Directrice de la Caisse des Écoles, ou à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A ou B.

**DÉLIBÈRE**

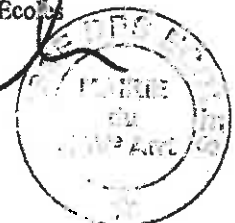
- Article 1 :** Le Conseil d'Administration, en tant que pouvoir adjudicateur, délègue et charge la Présidente de la Caisse des Écoles du 14<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, pour toute la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et de leurs avenants, pouvant être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Article 2 :** La Présidente de la Caisse des Écoles du 14<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, peut, par simple arrêté, déléguer sa signature pour la passation des marchés à procédures adaptées et pour le choix de l'attributaire de ces marchés à un fonctionnaire de catégorie A ou B, conformément au code général des collectivités territoriales et aux décrets relatifs aux Caisses des Écoles.
- Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera faite :
- au Préfet de Paris,
  - au Trésorier Principal de Paris.

Nb membres en exercice : 30  
Nb suffrages exprimés : 17  
Nb votes pour : 17  
Nb votes contre : 0  
Nb abstentions : 0

Fait à Paris, le 20 janvier 2016, certifié exécutoire

Carine PETIT

Maire du 14<sup>ème</sup> arrondissement de Paris  
Présidente de la Caisse des Écoles







*Caisse des écoles*  
14<sup>ème</sup> arrondissement de Paris

Accusé de réception en préfecture  
075-267500346-20160125-16\_00014-DE  
Date de télétransmission : 25/01/2016  
Date de réception préfecture : 25/01/2016

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA CAISSE DES ÉCOLES DU 14<sup>ème</sup> arrdt. DE PARIS**  
Réuni le 20 janvier 2016  
Sous la Présidence de Madame Carine PETIT  
Présidente du Conseil d'Administration  
Maire du 14<sup>ème</sup> arrdt. de Paris

**PRÉAMBULE**

Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2511-29 instituant que le Maire d'arrondissement préside la Caisse des Écoles,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2122-22, particulièrement en son alinéa 4 relatif à la préparation, à la passation et à l'exécution des marchés,  
Vu les décrets du 24 mars 1977, du 22 septembre 1983 puis du 25 novembre 1988 portant modification du décret du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Écoles, chargeant notamment le Président du Comité de gestion de l'exécution des décisions du Comité de Gestion et autorisant le Président à déléguer sa signature au Chef des services économiques, à un membre élu du Comité de Gestion ou à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A ou B,

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** Le Conseil d'Administration délègue à la Présidente de la Caisse des Ecoles ses compétences sans autre restriction que celles prévues par les textes législatifs et réglementaires, notamment ceux cités en préambule et en particulier l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que ceux cités dans les décrets relatifs aux Caisses des Ecoles, et ce pendant toute la durée de son mandat.

**ARTICLE 2 :** En vertu de :

- L'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- De la loi de 1982 relative à l'organisation administrative de Paris,
- Des décrets relatifs aux Caisses des Écoles,
- Des décrets relatifs aux Caisses des Écoles parisiennes,

Le Conseil d'Administration prévoit que la Présidente peut par simple arrêté déléguer sa signature pour les compétences qui lui sont octroyées et dont elle dispose.

Cette délégation concerne sa signature et en aucune façon ses compétences. Les personnes recevant délégation agissent en son nom.

**ARTICLE 3** Ampliation de la présente délibération sera faite :

- Au Préfet de Paris,
- Au Trésorier Principal de Paris.

Nb Membres en exercice :	30
Nb Suffrages exprimés :	17
Nb Votes pour :	17
Nb Votes contre :	0
Nb Abstentions :	0

Fait à Paris, le 20 janvier 2016, certifié exécutoire

Carine PETIT

Maire du 14<sup>ème</sup> arrondissement de Paris  
Présidente de la Caisse des Écoles



2, place Ferdinand Brunot 75675 Paris Cedex 14

☎ : 01 45 40 40 01 📠 : 01 45 39 61 30





*Caisse des écoles*  
14<sup>ème</sup> arrondissement de Paris

Accusé de réception en préfecture  
075-267500346-20160125-16\_00012-DE  
Date de télétransmission : 25/01/2016  
Date de réception préfecture : 25/01/2016



**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE LA CAISSE DES ÉCOLES DU 14<sup>ème</sup> arrondissement DE PARIS**

Réuni le 20 janvier 2016

Sous la Présidence de Madame Carine PETIT  
Présidente du Conseil d'Administration  
Maire du 14<sup>ème</sup> arrondissement de Paris

**PRÉAMBULE**

- Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22, particulièrement son alinéa 4 relatif à la préparation, à la passation à l'exécution et au règlement des marchés et accords-cadres,  
Vu les décrets du 24 mars 1977, du 22 septembre 1983 et du 25 novembre 1988 portant modification du décret du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Écoles,  
Vu le décret 2006-975 relatif au code des marchés publics,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1 :** Le Conseil d'Administration en tant que pouvoir adjudicateur, délègue et charge la Présidente de la Caisse des Écoles du 14<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, pour toute la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et de leurs avenants, pouvant être passés selon la procédure d'appel d'offres ouvert de niveau européen conformément au code des marchés publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera faite :

- au Préfet de Paris,
- au Trésorier Principal de Paris.

Nb membres en exercice : 30  
Nb suffrages exprimés : 17  
Nb votes pour : 17  
Nb votes contre : 0  
Nb abstentions : 0

Fait à Paris, le 20 janvier 2016, certifié exécutoire

Carine PETIT

Maire du 14<sup>ème</sup> arrondissement de Paris  
Présidente de la Caisse des Ecoles







# Caisse des écoles

14<sup>ème</sup> arrondissement de Paris

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ÉCOLES DU 14<sup>ème</sup> arrdt. DE PARIS

Réuni le 20 janvier 2016

Sous la Présidence de Madame Carine PETIT

Présidente du Conseil d'Administration

Maire du 14<sup>ème</sup> arrdt. de Paris

Accusé de réception en préfecture  
075-267500346-20160125-16\_00011-DE  
Date de télétransmission : 25/01/2016  
Date de réception préfecture : 25/01/2016

### PRÉAMBULE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon, et notamment son article 22,

Vu le décret du 23 septembre 1983 portant modification du décret du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Écoles,

### DELIBERE

#### Article 1 :

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil d'Administration autorise la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses par chapitre de l'exercice 2016 sur la section d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits par chapitre à la section d'investissement du budget de l'exercice 2015. Ces dépenses concerneront des opérations désignées comme « remplacement urgent de matériel ». L'inscription de ces crédits permettra de pourvoir aux pannes irrémédiables des matériels. Les crédits inscrits sont relatés dans le tableau suivant :

Chapitre 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
205	CONCESSIONS ET DROIT SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, LOGICIELS	3378 €
Chapitre 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
2135	INSTAL.GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS, CONSTR.	21 300 €
2151	INSTALLATION MAT.ET OUTIL.DES CANTINES SCOLAIRES	69 750 €
2158	AUTRES INSTALLATIONS MATERIEL OU OUTILLAGE, TECHNI...	9 050 €
2181	INSTALL.GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	0 €
2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	850 €
2184	MOBILIER	500 €

#### Article 2 :

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil d'Administration autorise la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses par chapitre de l'exercice 2016, sur la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits par chapitre à la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2015.

#### Article 3 :

Ampliation de la présente délibération sera faite :

- au Préfet de Paris,
- au Trésorier Principal de Paris.

Nb Membres en exercice :	30
Nb Suffrages exprimés :	17
Nb Votes pour :	17
Nb Votes contre :	0
Nb Abstentions :	0

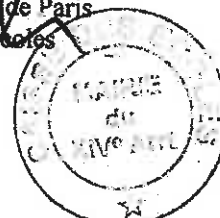
Fait à Paris, le 20 janvier 2016, certifié exécutoire

Carine PETIT

Maire du 14ème arrondissement de Paris  
Présidente de la Caisse des Écoles

2, place Ferdinand Brunot 75675 Paris Cedex 14

☎ : 01 45 40 40 01 📠 : 01 45 39 61 30







*Caisse des écoles*  
14<sup>ème</sup> arrondissement de Paris

Accusé de réception en préfecture  
075-267500346-20160205-16\_00020-AR  
Date de télétransmission : 05/02/2016  
Date de réception préfecture : 05/02/2016

**LA MAIRE DU 14<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT DE PARIS  
PRÉSIDENTE DE LA CAISSE DES ÉCOLES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-19,

**Vu** la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif,

**Vu** la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon, et des établissements publics de coopération intercommunale,

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droit et obligation des fonctionnaires,

**Vu** la loi 2001-168 du 11 décembre 2001, dite loi MURCEF,

**Vu** les décrets du 24 mars 1977 et du 22 septembre 1983 portant modification du décret du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Écoles,

**Vu** le décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, modifié, portant code des marchés publics,

**Vu** l'élection le 13 avril 2014 en Conseil d'arrondissement du Maire du 14<sup>ème</sup> arrondissement de Paris,

**Vu** les délibérations adoptées le 20 janvier 2016 en Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à partir du 21 janvier 2016 .

- Par Madame Carine PETIT, Maire du 14<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, Présidente du Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles du 14<sup>ème</sup> arrondissement,
- À Madame Sophie TAILLÉ-POLIAN, fonctionnaire titulaire, attachée principale territoriale, employée à la Caisse des Écoles du 14<sup>ème</sup> arrondissement de Paris en qualité de Directrice de l'établissement.

**Article 2 :** Cette délégation de signature destinée à assurer le fonctionnement régulier des services comprend :

- Les actes et décisions à transmettre au contrôle de légalité,
- Les copies conformes et certifications à caractère exécutoire de tout acte soumis au contrôle de légalité,
- Les actes et décisions de caractère individuel liés à la gestion du personnel titulaire, non titulaire, vacataire et journalier,
- Les actes et décisions relatifs à l'exécution des délibérations du Conseil d'Administration, notamment du budget, engagement, liquidation et ordonnancement des dépenses, application des tarifs et émissions de titres de recettes,

- Dans le cadre des pouvoirs appartenant à la Présidente et de ceux délégués par l'assemblée délibérante, les actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'étude, de travaux, de fournitures et services, quels qu'en soit le montant lorsque les crédits sont prévus au budget,
- Les contrats de maintenance, d'assurance, les conventions, les ordres de services et les bons de commande destinés aux fournisseurs.

**Article 3 :** Le présent arrêté qui annule toute disposition antérieure sera publié au BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS.

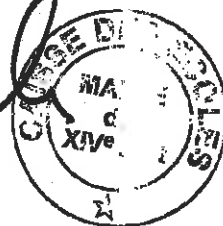
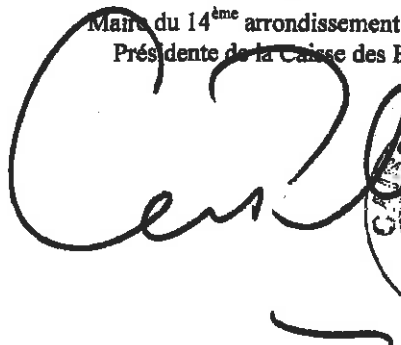
**Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera faite :

- au Préfet de Paris,
- au Trésorier Principal de Paris.
- à la Directrice des Affaires scolaires
- à l'intéressée

Fait à Paris, le 21 janvier 2016, certifié exécutoire

Carine PETIT

Maire du 14<sup>ème</sup> arrondissement de Paris  
Présidente de la Caisse des Ecoles





**LA MAIRE DU 14<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENT DE PARIS  
PRÉSIDENTE DE LA CAISSE DES ÉCOLES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-19,

**Vu** la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif,

**Vu** la loi 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon, et des établissements publics de coopération intercommunale,

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983, portant droit et obligation des fonctionnaires,

**Vu** la loi 2001-168 du 11 décembre 2001, dite loi MURCEF,

**Vu** les décrets du 24 mars 1977 et du 22 septembre 1983 portant modification du décret du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Écoles,

**Vu** le décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006, modifié, portant code des marchés publics,

**Vu** l'élection le 13 avril 2014 en Conseil d'arrondissement du Maire du 14<sup>ème</sup> arrondissement de Paris,

**Vu** les délibérations adoptées le 20 janvier 2016 en Conseil d'administration de la Caisse des Écoles,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à partir du 21 janvier 2016 :

- Par Madame Carine PETIT, Maire du 14<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, Présidente du Conseil d'administration de la Caisse des Écoles du 14<sup>ème</sup> arrondissement,
- À Madame Corinne ANDOUARD, fonctionnaire titulaire, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, employée à la caisse des Écoles du 14<sup>ème</sup> arrondissement de Paris en qualité de Directrice des ressources humaines de l'établissement.

**Article 2 :** Cette délégation de signature destinée à assurer le fonctionnement régulier des services comprend :

- Les actes et décisions à transmettre au contrôle de légalité,
- Les copies conformes et certifications à caractère exécutoire de tout acte soumis au contrôle de légalité,
- Les actes et décisions de caractère individuel liés à la gestion du personnel titulaire, non titulaire, vacataire et journalier,
- Les actes et décisions relatifs à l'exécution des délibérations du Conseil d'administration, notamment du budget, engagement, liquidation et ordonnancement des dépenses, application des tarifs et émissions de titres de recettes,

- Dans le cadre des pouvoirs appartenant à la Présidente et de ceux délégués par l'assemblée délibérante, les actes et décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'étude, de travaux, de fournitures et services, quels qu'en soit le montant lorsque les crédits sont prévus au budget,
- Les contrats de maintenance, d'assurance, les conventions, les ordres de services et les bons de commande destinés aux fournisseurs.

**Article 3 :** Le présent arrêté qui annule toute disposition antérieure sera publié au BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS.

**Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera faite :

- au Préfet de Paris,
- au Trésorier Principal de Paris.
- à la Directrice des Affaires scolaires
- à l'intéressée

Fait à Paris, le 21 janvier 2016, certifié exécutoire

Carine PETIT

Maire du 14<sup>ème</sup> arrondissement de Paris  
Présidente de la Caisse des Ecoles

